

# **Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**

du 23 décembre 2011

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 17 novembre 2010<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> La Convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains<sup>3</sup> est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

<sup>3</sup> Conformément à l'art. 45 de la convention, il émet la réserve suivante:

La Suisse se réserve le droit de ne pas appliquer l'art. 31, par. 1(d), aux apatrides.

## **Art. 2**

La loi fédérale sur la protection extraprocédurale des témoins est adoptée dans la version figurant en annexe.<sup>4</sup>

## **Art. 3**

<sup>1</sup> Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par les art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, et 141a, al. 2, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la loi mentionnée à l'art. 2.

Conseil des Etats, 23 décembre 2011

Le président: Hans Altherr  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 23 décembre 2011

Le président: Hansjörg Walter  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2011 1

<sup>3</sup> RS 0.311.543; FF 2011 115

<sup>4</sup> La LF du 23 déc. 2011 sur la protection extraprocédurale des témoins est publiée au RO 2012 6715

*Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur*

<sup>1</sup> Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 13 avril 2012 sans avoir été utilisé.<sup>5</sup>

<sup>2</sup> Conformément à l'art. 3, al. 2, la loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

7 novembre 2012

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>5</sup> FF 2012 125